



Budget participatif 2023

Règlement

1. Le principe et l'objectif

La Commune de Chaudfontaine réserve un budget participatif annuel de 48.000 euros pour réaliser un projet dans la commune.

La ligne de conduite de ce budget participatif est la cohésion sociale. Ces budgets doivent donc servir à améliorer le vivre ensemble dans notre commune. Le choix de cette thématique traduit le cœur de la participation citoyenne : restaurer du dialogue, tisser du lien, créer des dynamiques communes, défendre un intérêt commun.

L'objectif est d'impliquer directement et activement le citoyen dans la vie de sa commune et de permettre la réalisation de projets destinés à tisser du lien social au cœur des villages et permettre un meilleur vivre ensemble. La rencontre, la convivialité, l'intégration sociale doivent être au cœur des projets bénéficiant de ces enveloppes.

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à :

- Rapprocher les habitants de leurs institutions locales et partager avec eux la réalité des procédures administratives ;
- Inciter la mise en place de projets originaux émanant des citoyens ;
- Responsabiliser les citoyens ;
- Renforcer la participation citoyenne ;

Tout au long du processus, le service de participation citoyenne travaille avec les partenaires sociaux communaux : service des affaires sociales, le CPAS et le Plan de Cohésion sociale.

2. Le public visé

Peuvent proposer un projet :

- toutes les asbl reconnues dont le siège social est établi à Chaudfontaine depuis au moins 2 ans ;
- toutes les associations de fait ou collectifs de citoyens regroupant au minimum 3 personnes domiciliées à Chaudfontaine, jouissant de leurs pleins droit civils et politiques, et ayant désigné un référent. Si un collectif rassemble des jeunes de moins de 18 ans, ils devront choisir un référent

majeur pour les représenter. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, le référent ne peut être un conseiller communal ou un conseiller CPAS.

La demande de subside ne peut être émise par un groupe représenté au conseil communal.

3. Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine. La réalisation concrète des idées proposées doit être exécutée exclusivement dans ce périmètre géographique.

4. Le budget et son octroi

a. Montant

Pour l'année 2023, la Commune de Chaudfontaine délègue aux citoyens une enveloppe totale de 48.000 €.

b. Versement

- i. Acompte ou réservation de 20% peut être versé au démarrage du projet – remise des justificatifs dès la première dépense.
- ii. Le solde sera ensuite versé ou réservé au fur et à mesure des justificatifs rentrés.

5. L'appel à projet

Durant les mois de mars et avril, les citoyens sont appelés à déposer un projet sur la plateforme participative « jeparticipe.chaudfontaine.be ». Ce projet sera publié sur le site à condition de rassembler les éléments suivants :

- a. Titre
- b. Description
- c. Objectifs
- d. Budget
- e. Photo d'illustration
- f. Lieu de réalisation
- g. Identité du porteur de projet (nom et adresse mail)
- h. Besoin de collaborateurs ?

Avant publication sur le site, chaque projet sera analysé par le comité de pilotage sur base des critères repris au point 7.

Pour les personnes qui le souhaitent, le dépôt du projet peut être réalisé par l'intermédiaire du service de participation citoyenne.

A la fin de l'appel à projets, les projets remis sont soumis au Collège communal avant d'être proposés pour le vote des citoyens.

Durée de l'appel à projet : 6 semaines maximum.

6. Les projets

- a. Critères de sélection

Pour être retenu, le projet proposé :

- Devra rencontrer l'intérêt communal;
- Devra être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble dans le village concerné ;
- Devra participer à l'amélioration du cadre de vie ;
- Devra être localisé sur une propriété accessible au public sur le territoire de la commune de Chaudfontaine ;
- Devra être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ou suffisamment précis et détaillé pour que ces aspects puissent être ;
- Ne devra comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet par le porteur ;
- Ne nécessitera pas de prestation d'études ;
- Devra être accompagné d'une projection sur l'implication de fonctionnement et d'entretien;
- Ne peut dépasser l'enveloppe allouée ;

b. Critères d'exclusion

Le projet est jugé irrecevable si :

- Il génère des bénéfices pour le porteur de projet ;
- Il comporte ou engendre des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire (à titre d'exemple : qui pourraient porter sur les croyances ou absence de croyance, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, les opinions politiques, qui revêtiraient un caractère violent, raciste, antisémite, xénophobe, pornographique, pédophile, incitant à la discrimination sexuelle, raciale ou religieuse, ou faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou viols) ;
- Il risque d'exclure une catégorie de citoyens ;
- Il génère des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale supérieurs à 10 %/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;
- Il va à l'encontre ou est en contradiction avec les projets communaux réalisés ou en cours de réalisation ;
- S'il peut être subsidiaire par un autre financement, la Commune de Chaudfontaine se réserve le droit de limiter son intervention.

7. L'étude de recevabilité

Lorsqu'un projet est déposé, le comité de pilotage examine la recevabilité et la faisabilité de celui-ci. Le comité de pilotage de participation citoyenne (le Bourgmestre, l'échevin en charge, les chefs de division, le président de la commission de démocratie participative, le chef du service information) peut à ce stade faire appel à d'autres agents communaux en fonction de la matière concernée par le projet. Vu la ligne de conduite générale du budget participatif, il y aura toujours un représentant des acteurs sociaux communaux (affaires sociales, CPAS, Plan de Cohésion Sociale) lors de cette étape. Suite à cette étude, le Collège communal valide la liste définitive des projets qui seront portés au vote.

8. Rejoindre un projet

Lorsque le projet est validé en interne et publié sur le site, selon le besoin du porteur de projet, la possibilité est donnée de pouvoir rejoindre un projet proposé dans son village. Le citoyen intéressé pourra entrer son adresse e-mail dans la fiche du projet qui l'intéresse et le porteur de projet ainsi que le service information en seront informés.

9. La communication

Le service de l'information relaie toutes les étapes de développement du budget participatif via tous les supports communaux (magazine communal, site communal, réseaux sociaux...) et par l'intermédiaire de la presse (communiqué ou conférence de presse). La Commune se tient à la disposition des porteurs de projets pour les aider à communiquer.

10. Propriété intellectuelle

Le porteur de projet accepte que la Commune de Chaudfontaine puisse communiquer ou transmettre les informations liées au projet, sur tout support et ce sans dédommagement. Toutefois, la Commune s'engage à préciser que l'initiative est citoyenne.

11. Vote

Une fois la liste des projets arrêtée par village, ceux-ci sont soumis au vote du citoyen par l'intermédiaire de la plateforme « jeparticipe.chaudfontaine.be ». Chaque citoyen a droit à un seul vote dont l'authenticité est garantie par l'encodage de son numéro de registre national.

Enfin, le Collège ainsi que le Conseil communal approuvent les projets lauréats et le(s) porteur(s) de projet assure(nt) la réalisation du projet avec le support de services communaux.

Une cérémonie officielle de remise des budgets est prévue par la Commune.

12. Le suivi des projets

Le service information est chargé d'établir un dossier de suivi du projet qui comprendra une description du développement de celui-ci, son évolution, les éventuelles adaptations mais également un suivi des dépenses couvertes par l'enveloppe participative. Il est également chargé d'inscrire au budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à la pérennité du projet.

Le règlement et le processus du budget participatif sont évalués annuellement par l'ensemble des acteurs concernés qui pourront proposer des pistes d'amélioration.

13. Le calendrier 2023

- a. Appel à projets, recevabilité et constitution des équipes : mars et avril (6 semaines)
- b. Vote : juin, juillet, août
- c. Résultats : septembre